

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 04 AVRIL 2019**

**Délibération**  
n° 2019.04.039

**Tarifs du  
Conservatoire  
Gabriel Fauré :**  
année 2019/2020

**LE QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 mars 2019**

**Secrétaire de séance :** Véronique DE MAILLARD

**Membres présents :**

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Monique CHIRON, Gérard DEZIER à Bertrand MAGNANON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Alain THOMAS à Gérard ROY

**Suppléant(s) :**

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

**Excusé(s) :**

Xavier BONNEFONT, Jean-Marc CHOISY, Karen DUBOIS, Jeanne FILLOUX, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, Mireille RIOU, Eric SAVIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2019**

**DELIBERATION  
N° 2019.04.039**

CULTURE - POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

**TARIFS DU CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : ANNEE 2019/2020**

Les tarifs actuellement appliqués aux usagers du conservatoire ont été approuvés par délibération n°117 du conseil communautaire du 15 mars 2018, modifiée par la délibération n°310 du 27 septembre 2018 et par la délibération n° 241 du conseil communautaire du 28 juin 2018.

A la suite de deux années scolaires de mise en pratique des nouveaux tarifs, la délibération ici proposée permet de peaufiner encore davantage les tarifs relatifs à l'activité de l'établissement. Elle poursuit, au même titre que les années précédentes, le double objectif fixé par GrandAngoulême : bénéficier d'une meilleure accessibilité sociale par la tarification selon les quotients familiaux, sans impacter la part des recettes liées à la contribution des usagers.

Dans cette dynamique, il est proposé par cette nouvelle délibération de répondre à plusieurs objectifs :

- Améliorer la visibilité de la grille tarifaire ;
- De passer à la 3<sup>ème</sup> phase d'augmentation de la discipline théâtre afin d'appliquer le même tarif à toutes les disciplines artistiques en 2020-2021 (les chiffres modifiés sont grisés en ligne 4 des tableaux 1, 2 et 5, en annexe) ;
- Sur les tableaux de tarifs, plusieurs modifications ont été faites :
  - o Tableaux 1, 2 et 5 :
    - L'atelier musiques et danses traditionnelles passe de la ligne 6 à la ligne 3
  - o Tableaux 1 et 2 seulement :
    - Dissociation du tarif « éveil musidanse », ligne 3 (auparavant regroupé avec le tarif « éveil musical »)
    - L'atelier « initiation batterie » passe de la ligne 4 à la ligne 3
  - o Tableau 1 :
    - Intégration en ligne 6 de *titulaire d'un Pass étudiant GrandAngoulême, porteur d'une carte apprenti et auditeur*
- Les frais de traitement de dossier seront directement encaissés dès la remise des dossiers, ce qui n'était pas encore le cas l'année précédente ;
- Un échelonnement des paiements restants des droits d'inscription dus après annulation d'inscription, a été incorporé selon les modalités ci-dessous :
  - o annulation d'inscription avant le 10 octobre de l'année en cours : droits d'inscription et location non facturés ;
  - o annulation d'inscription entre le 10 octobre et le 30 novembre de l'année en cours : facturation d'un tiers des sommes dues (droits d'inscription et/ou location d'instrument) ;
  - o annulation après la date du 30 novembre 2019 : facturation complète (droits d'inscription et/ou location d'instrument) ;

- Pour les disciplines non enseignées dans les établissements d'enseignement artistique de la Charente agréées par l'Etat, le tarif GrandAngoulême pourra être appliqué et à titre dérogatoire. Cette mesure concerne les inscriptions en classes de basson, hautbois, cor, viole de gambe, danse classique, danse contemporaine et composition électroacoustique ;
- Le règlement en 8 fois par prélèvement automatique peut être choisi dès que le montant des droits d'inscription atteint 40 €, contre 200 € auparavant.
- Un paragraphe concernant la tarification à 50 % à partir du 2<sup>ème</sup> instrument ou élève d'une même famille a été intégré dans le texte de la délibération (chapitre I – dispositions générales) et ne figure donc plus uniquement dans le tableau de tarifs.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 20 mars 2019,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les tarifs du Conservatoire pour l'année 2019/2020,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 abstention),  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>09 avril 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>10 avril 2019</b>

## **Chapitre I – Dispositions générales**

Les différents tarifs ici présentés, seront valables pour l'année scolaire 2019/2020. La partie sur les droits d'inscription ouvre la possibilité de bénéficier d'un enseignement sur l'année scolaire, comprenant tous les enseignements liés au cursus d'un élève (exemple : cours d'instrument, cours de Formation Musicale et cours d'ensemble instrumental...).

Les tarifs indiqués prévoient une distinction entre les élèves issus du GrandAngoulême et les élèves hors GrandAngoulême. Il en va de même pour les locations d'instrument et pour les mises à disposition de salle, où une distinction sera faite selon l'origine du demandeur (domicile de l'élève ou siège social de l'association).

GrandAngoulême applique des tarifs en fonction du domicile du responsable légal de l'élève. Pour les familles domiciliées ou redevables sur GrandAngoulême, un tarif en fonction du quotient familial peut être appliqué.

Le domicile de l'élève mineur non émancipé retenu par l'administration du conservatoire est celui de son/ses responsable(s) légal/légaux.

A partir d'une deuxième inscription dans une dominante artistique (lignes 2 et 4 des tableaux 1, 2 et 5) d'un ou plusieurs membres d'une même famille, le tarif dégressif à 50% est appliqué (ligne 5 des tableaux 1, 2 et 5). Le premier tarif retenu est celui du cursus au montant le plus élevé.

Un droit de traitement de dossier forfaitaire par famille sera demandé au moment du dépôt du dossier, y compris pour les élèves CHAM primaire, bénéficiant d'une exonération :

- Pour un élève : 35 €
- Pour deux élèves et plus, d'une même famille : 45 €

La présente délibération couvre l'année scolaire 2019/2020.

**Cf. tableaux en annexe :**

- 1. Tarifs GrandAngoulême**
- 2. Tarifs hors GrandAngoulême**
- 3. Tarifs locations instruments**
- 4. Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM)**
- 5. Tarifs formation professionnelle**
- 6. Tarifs mises à disposition de salle**
- 7. Tarifs mise à disposition de personnel**
- 8. Tarifs coûts des fluides**

### **1.1– Modalités d'application des grilles tarifaires GrandAngoulême (annexe 1)**

Pour l'application du tarif GrandAngoulême, le redevable devra produire lors de l'inscription :

- un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, bail de location, taxe foncière, taxe d'habitation). En l'absence de ce document le tarif hors GrandAngoulême sera appliqué.
- un document CAF de moins de trois mois faisant apparaître le quotient familial, à défaut l'avis d'imposition N-1 sur le revenu N-2 (pour les couples pacsés ou en concubinage les deux avis d'imposition seront à produire). En l'absence de ces documents, le tarif prévu en tranche n°11 sera appliqué.

## **1.2 - Modalités d'application des grilles tarifaires hors GrandAngoulême (annexe 2)**

Les familles non contribuables sur GrandAngoulême se verront systématiquement appliquer le tarif hors GrandAngoulême.

Pour les locations d'instrument ou les mises à disposition de salle, les demandeurs dont le siège social ou l'adresse se situe hors du GrandAngoulême, se verront appliquer systématiquement un tarif Hors GrandAngoulême.

## **1.3 – Tarification Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) (Annexe 3)**

Les familles des élèves inscrits en classes à horaires aménagés musique se verront appliquer systématiquement le tarif CHAM, quel que soit leur lieu de résidence.

## **1.4 - Tarifications particulières**

- Pour les disciplines non enseignées dans les établissements d'enseignement artistique de la Charente agréés par l'Etat, le tarif GrandAngoulême pourra être appliqué, à titre dérogatoire, pour les classes de basson, hautbois, cor, viole de gambe, danse classique, danse contemporaine et composition électroacoustique.
- Les élèves du lycée Guez de Balzac qui suivent l'option « art du son » ou « musique » et des cours au conservatoire bénéficient du tarif GrandAngoulême pour les droits d'inscription. Un certificat attestant de leur inscription dans ces options devra être obligatoirement fourni à l'administration du conservatoire avant fin septembre.
- Les élèves du Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême (LISA) et du lycée Marguerite de Valois qui suivent l'option « théâtre » et les cours de théâtre au conservatoire bénéficient du tarif GrandAngoulême pour les droits d'inscription. Un certificat attestant de leur inscription dans cette option devra être obligatoirement fourni à l'administration du conservatoire avant fin septembre.
- Les élèves domiciliés hors GrandAngoulême mais inscrits en internat dans les établissements scolaires du territoire de GrandAngoulême pourront bénéficier des tarifs GrandAngoulême. Un justificatif de situation devra être obligatoirement fourni à l'administration du conservatoire avant fin septembre.
- Les familles non domiciliées sur GrandAngoulême mais contribuables sur ce territoire peuvent bénéficier du tarif GrandAngoulême sur présentation d'un justificatif (voir modalités 1.1).

## **1.5 Tarification pour les formations professionnelles (annexe 5)**

Aux tarifs applicables pour les formations professionnelles, il faudra ajouter 35 € de frais de traitement de dossier par élève participant.

## **Chapitre II – Modalités de règlements et d'annulation**

### **2.1 – Modalités de règlements**

2.1.1 : Les droits d'inscription et les locations d'instruments seront acquittés :

- soit en une fois au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.
- soit en huit fois, par prélèvement automatique, entre novembre et juin de l'année en cours.

Le prélèvement sera effectué le 10 de chaque mois.

Ce mode de paiement pourra être choisi :

- pour les droits d'inscription d'un montant supérieur ou égal à 40 €.
- pour la location d'instrument d'un montant supérieur ou égal à 40 €.

Pour un montant inférieur à 40 €, le règlement se fera en une fois au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

2.1.2 : Les élèves inscrits après le 10 octobre acquitteront leurs droits d'inscription et les locations d'instruments au plus tard le mois suivant la date d'inscription. Si l'élève ou la famille en fait la demande, des prélèvements automatiques peuvent être mis en place sous réserve de l'accord du régisseur du conservatoire.

2.1.3 : Les élèves inscrits après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours acquitteront les droits d'inscription et/ou la location d'instrument le cas échéant, réduits de 30 % (montant arrondi à l'euro supérieur). Le prélèvement automatique pourra être mis en place sous réserve de l'accord du régisseur du conservatoire.

## **2.2 – Modalités d'annulation**

L'annulation d'inscription d'un élève devra se faire impérativement par courrier ou courriel adressé directement au conservatoire.

NB : Les frais de traitement de dossier ne seront pas remboursés.

2.2.1 – en cas d'annulation d'inscription avant le 10 octobre de l'année en cours : droits d'inscription et de location non facturés.

2.2.2 – en cas d'annulation d'inscription entre le 10 octobre et le 30 novembre de l'année en cours : facturation d'un tiers des sommes dues (droits d'inscription et/ou location d'instrument, montant arrondi à l'euro supérieur)

2.2.3. – en cas d'annulation après la date du 30 novembre 2019 : facturation totale (droits d'inscription et/ou de location d'instrument)

NB : Pour les points 2.2.2 et 2.2.3, les factures seront adressées à la famille et devront être réglées dans un délai d'un mois.

## **2.3 – Annulations exceptionnelles**

2.3.1 : Toute demande sera soumise à la décision du président.

2.3.2 : Cas exceptionnel d'annulation (sur justificatif) : mutation, maladie grave, décès. Toute somme déjà réglée ne sera pas remboursée.

2.3.3 – Annulation ou modification de facturation sur constat de l'administration :  
- élève n'ayant suivi aucun cours  
- erreur technique de tarification de la part de l'administration du conservatoire

## **2.4 - Paiement hors délai**

**Toute absence de paiement entraînera la non-réinscription de l'élève l'année suivante.**

2.4.1. Pour les paiements en une fois, une majoration de 10 % sera appliquée après le 30 novembre de l'année en cours. Un titre exécutoire sera émis par GrandAngoulême et la somme sera à régler auprès du Trésor Public.

2.4.2. Dans le cas d'un rejet de prélèvement, il sera demandé au redevable de régler directement la somme correspondante auprès du régisseur du conservatoire par chèque ou numéraire. Si la somme n'est pas réglée, elle sera due et reportée sur les échéances restantes.

Dans le cas d'un second rejet, le régisseur annulera le mode de prélèvement et une facture des sommes restant dues sera établie et majorée de 10 %. Un titre exécutoire sera émis par GrandAngoulême et la somme sera à régler auprès du Trésor public.

### **Chapitre III - Mesures concernant la médiathèque du Conservatoire**

L'accès à la médiathèque du conservatoire est libre pour tous publics. Le prêt de documents est consenti aux usagers du conservatoire à titre gratuit, pour une durée précisée à l'emprunteur en fonction du type de document. En cas de non-retour ou de perte d'un document par l'emprunteur, le remplacement à l'identique lui sera demandé dans le mois suivant la date de retour, sinon le remboursement au prix de rachat sera exigé par la collectivité.

### **Chapitre IV – Location d'instruments**

#### **5.1 – Location d'instrument (annexe 3)**

##### 5.1.1 : Prêt sur l'année scolaire :

La location d'instrument est consentie en priorité aux élèves débutants pour une durée maximale de 4 ans, en fonction du nombre d'instruments disponibles. *Une nouvelle demande devra être formulée chaque année auprès des enseignants.* En cas de demandes supérieures au nombre d'instruments disponibles, la priorité se fera en fonction des QF (au vu des documents justificatifs fournis à cet effet) pour l'année scolaire, soit de début septembre à fin août.

Un tarif unique sera appliqué, sur lequel les quotients familiaux seront déclinés.

Une fiche de location avec signature sera ensuite établie et une attestation d'assurance couvrant les dommages liés aux dégradations matériels sera exigée.

En cas de sinistre, GrandAngoulême exigera le remboursement du montant des réparations nécessaires, ou du prix de rachat le cas échéant.

En cas d'arrêt des études ou de restitution de l'instrument, **aucun remboursement de la location ne sera effectué.** Les instruments seront loués en bon état et devront être retournés, à l'issue de la location, dans les mêmes conditions.

Tout manquement ou anomalie constatée sera à la charge de l'emprunteur.

##### 5.1.2 : Prêt occasionnel :

En dehors des activités en partenariat avec le conservatoire impliquant l'utilisation d'instruments et de matériels à titre gracieux, la location occasionnelle de moins de 3 mois peut être consentie, essentiellement à destination des élèves de l'établissement. Une attestation d'assurance couvrant les dommages liés aux dégradations matériels sera exigée.

Le tarif de location occasionnelle sera diminué de 50 % (montant arrondi à l'euro supérieur) à partir du deuxième emprunteur d'une même famille.

## **Chapitre V - Location de salles (annexes 6, 7 et 8)**

Chaque demande de mise à disposition de salle et, le cas échéant, de demande d'exonération, devra être adressée par écrit à Monsieur le Président de GrandAngoulême. L'attribution des salles aux différents demandeurs est décidée par le Président de GrandAngoulême sur proposition de la direction du Conservatoire, et fera l'objet d'une convention signée entre GrandAngoulême et le demandeur.

Les conditions de mise à disposition de locaux sont indiquées dans le document « *Conditions de mise à disposition de salle au conservatoire de GrandAngoulême* », en annexe. Une convention sera également signée au moins un mois avant chaque manifestation.

À l'issue de l'événement, une facture sera produite avec le coût réel de l'utilisation de la salle mise à disposition.

Les montants facturés seront calculés sur la base des éléments suivants:

- le tarif de mise à disposition de salle (annexe 6)
- le tarif de mise à disposition de personnel (annexe 7)
- le tarif des coûts des fluides (annexe 8)

## **Chapitre VI - Confidentialité**

Conformément à l'article 26 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les personnels de la fonction publique territoriale sont tenus à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Aucun document ouvrant droit à une tarification selon le contenu de la présente délibération ne sera donc divulgué ou utilisé à d'autre fin que celui pour lequel il a été produit par l'utilisateur.



**TARIFS GRANDANGOULEME\* - Annexe 1 -**

1	Frais de traitement de dossier par famille	un élève 35 € / deux élèves et plus 45 euros										
<b>CURSUS TRADITIONNEL</b>												
- tarif unique que la formation soit complète ou non -												
<b>Montant du Quotient Familial en euros</b> - calculé par la CAF ou les services du Conservatoire -		<b>tranche 1</b>	<b>tranche 2</b>	<b>tranche 3</b>	<b>tranche 4</b>	<b>tranche 5</b>	<b>tranche 6</b>	<b>tranche 7</b>	<b>tranche 8</b>	<b>tranche 9</b>	<b>tranche 10</b>	<b>tranche 11</b>
		< 500	501 à 600	601 à 700	701 à 800	801 à 900	901 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1700	1701 à 2200	2201 à 2500	> 2500
2	- Cours instrumental ou vocal du niveau initiation aux classes préparatoire que la formation soit complète ou non	50 €	100 €	200 €	250 €	300 €	350 €	400 €	415 €	450 €	500 €	555 €
3	- Eveil musical/chorégraphique/théâtre - Eveil musidanse - Initiation chorégraphique/théâtre - Atelier initiation Batterie - Formation musicale ou culture musicale (FM, analyse, écriture, composition, orchestration, histoire de la musique, ....) - Accompagnement, ateliers musiques et danses traditionnelles - Élève en classe instrumentale inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif)	25 €	50 €	100 €	125 €	150 €	175 €	200 €	208 €	225 €	250 €	278 €
4	- Jazz, musiques actuelles, composition électroacoustique, atelier préparatoire batterie, - Danse et théâtre à partir du 1 <sup>er</sup> cycle	50 €	100 €	200 €	242 €	279 €	317 €	354 €	365 €	392 €	429 €	467 €
5	- Toute unité de formation supplémentaire - par élève - Tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille après application du tarif général à l'un des élèves	25 €	50 €	100 €	125 €	150 €	175 €	200 €	208 €	225 €	250 €	278 €
6	- Toute unité d'éveil supplémentaire par élève - Ateliers collectifs seuls : percussions ethniques, ensemble "Coup de Souffle", improvisation libre...) - Chant choral seul - Pratique instrumentale collective seule (orchestres, musique de chambre, big band, Kalimba, musique assistée par ordinateur) - Élève en formation musicale seule inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif) - Titulaire d'un "Pass étudiant GrandAngoulême" - Porteur d'une carte apprenti - Auditeur libre	25 €	50 €	Tarif forfaitaire : 90 €								

\* **Communes de GrandAngoulême** : Angoulême, Asnières/Nouère, Balzac, Bouëx, Brie, Champniers, Claix, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, Jauldes, Isle d'Espagnac, La Couronne, Linars, Magnac/Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers/Boême, Nersac, Plassac Rouffiac, Puymoyen, Roullet Saint Estèphe, Ruelle/Touvre, Saint Michel, Saint Saturnin, Saint Yrieix/Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois Palis, Vindelle, Voueil et Giget, Voulgézac, Vouzan

**TARIFS HORS GRANDANGOULEME - annexe 2 -**

1	Frais de traitement de dossier par famille	un élève 35 € deux élèves et plus 45 euros
<b>CURSUS TRADITIONNEL</b> - tarif unique que la formation soit complète ou non -		
2	- Cours instrumental ou vocal du niveau initiation aux classes préparatoire que la formation soit complète ou non	852 €
3	- Éveil musical/chorégraphique/théâtre - Eveil musidanse - Initiation chorégraphique/théâtre - Atelier initiation Batterie - Formation musicale ou culture musicale (FM, analyse, écriture, composition, orchestration, histoire de la musique, ...) - Accompagnement, atelier musiques et danses traditionnelles - Élève en classe instrumentale inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif)	426 €
4	- Jazz, musiques actuelles, composition électroacoustique, atelier préparatoire batterie, - Danse et théâtre à partir du 1 <sup>er</sup> cycle	755 €
5	- Toute unité de formation supplémentaire - par élève - Tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille <i>après application du tarif général à l'un des élèves</i>	426 €
6	- Toute unité d'éveil supplémentaire par élève - Ateliers collectifs seuls (percussions ethniques, ensemble "Coup de Souffle", improvisation libre ...) - Chant choral seul - Pratique instrumentale collective seule (orchestres, musique de chambre, big band, Kalimba, musique assistée par ordinateur) - Élève en formation musicale seule inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif)	180 €
7	- Titulaire d'un "Pass étudiant GrandAngoulême" - Porteur d'une carte apprenti - Auditeur libre	90 €

**TARIFS LOCATIONS INSTRUMENTS - annexe 3 -**

	Montant du Quotient Familial en euros - calculé par la CAF ou les services du Conservatoire -	tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4	tranche 5	tranche 6	tranche 7	tranche 8	tranche 9	tranche 10	tranche 11
		< 500	501 à 600	601 à 700	701 à 800	801 à 900	901 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1700	1701 à 2200	2201 à 2500	> 2500
<b>Prêt sur l'année scolaire</b>												
1	Tarif appliqué	20 €	25 €	30 €	35 €	50 €	80 €	115 €	155 €	195 €	245 €	290 €
2	Tarif appliqué à partir du deuxième emprunteur d'une même famille	10 €	12,50 €	15 €	17,50 €	25 €	40 €	57,50 €	77,50 €	97,50 €	122,50 €	145 €
<b>Prêt occasionnel (moins de trois mois)</b>												
3	Tarif appliqué	5 €	7 €	9 €	12 €	15 €	25 €	40 €	60 €	65 €	70 €	75 €

**TARIFS CHAM - annexe 4 -**

1	Frais de traitement de dossier par famille	un élève 35 € / deux élèves et plus 45 euros										
<b>PRIMAIRE et SECONDAIRE</b>												
- tarif unique que la formation soit complète ou non -												
<b>Montant du Quotient Familial en euros</b> - calculé par la CAF ou les services du Conservatoire -		<b>tranche 1</b>	<b>tranche 2</b>	<b>tranche 3</b>	<b>tranche 4</b>	<b>tranche 5</b>	<b>tranche 6</b>	<b>tranche 7</b>	<b>tranche 8</b>	<b>tranche 9</b>	<b>tranche 10</b>	<b>tranche 11</b>
		< 500	501 à 600	601 à 700	701 à 800	801 à 900	901 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1700	1701 à 2200	2201 à 2500	> 2500
<b>PRIMAIRE</b>												
- du CEI au CM2 : Ecoles René Defarge et Jean Moulin (Ma Campagne) -												
2	- Formation musicale et chant choral (en temps scolaire)	Exonéré										
	- Autre unité d'enseignement musical (instrument / voix)	36 €	52 €									
<b>SECONDAIRE</b>												
- de la 6ème à la 3ème : Collège Jules Verne (Angoulême) -												
3	- Chaque unité d'enseignement musical (instrument / voix) incluant la formation musicale et le chant choral en temps scolaire	25 €	50 €	100 €	125 €	150 €	175 €	200 €	208 €	225 €	250 €	278 €

**TARIFS FORMATION PROFESSIONNELLE - annexe 5 -**

1	- Frais de traitement de dossier par élève	35 €
<b>CURSUS TRADITIONNEL</b>		
- tarif unique que la formation soit complète ou non -		
2	- Cours instrumental ou vocal du niveau initiation aux classes préparatoire que la formation soit complète ou non	555 €
3	- Formation musicale ou culture musicale (FM, analyse, écriture, composition, orchestration, histoire de la musique...) - Accompagnement, atelier musiques et danses traditionnelles	278 €
4	- Jazz, musiques actuelles, composition électroacoustique, ateliers batterie, ateliers musiques et danses traditionnelles - Théâtre à partir du 1 <sup>er</sup> cycle	467 €
5	- Toute unité de formation supplémentaire - par élève	278 €
6	- Ateliers collectifs seuls (percussions ethniques, ensemble "Coup de Souffle", improvisation libre ...)	90 €
	- Chant choral seul - Pratique instrumentale collective seule (orchestres, musique de chambre, big band, Kalimba, musique assistée par ordinateur)	

**TARIFS MISE A DISPOSITION DE SALLE - annexe 6 -**

<b>Coûts forfaits basé sur 24h00</b>		
<b>SALLES</b>	<b>Utilisateurs domiciliés ou contribuables sur GrandAngoulême</b>	<b>Autres utilisateurs Hors GrandAngoulême</b>
Amphithéâtre, salle de danse ou autre	100 €	150 €
Auditorium: conférence	180 €	300 €
Auditorium: spectacle	250 €	400 €

**TARIFS MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - annexe 7 -**

<b>Coûts personnel par heure en TCC</b>		
1	Personnel d'accueil (à l'unité)	27 €
2	Personnel régisseur (à l'unité)	26 €
3	Personnel d'entretien (à l'unité)	20 €
5	Personnel SSIAP de 6h00 à 21h00	18,85 €
	nuit et jours fériés	20,74 €

**TARIFS COÛTS DES FLUIDES - annexe 8 -**

<b>Coûts forfaits basés sur 24h00</b>	
<b>SALLES</b>	<b>Utilisateurs</b>
Amphithéâtre, salle de danse ou autre	30 €
Auditorium	60 €